

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

PJLO OUVERTURE, MODERNISATION ET RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE -
(N° 1441)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 109

présenté par
M. Didier Paris

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 41, supprimer les mots :

« et, le cas échéant, en application de l'article 885 W du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.